

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT
DE LA
LABELLISATION
D'ETAT DE LA
STRUCTURE
INFORMATION
JEUNESSE DU
KIOSQUE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel BENHAROUS, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2024

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION D'ETAT DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE DU KIOSQUE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération D146-20 du Conseil municipal du 12 novembre 2020 portant sur la précédente demande de labellisation pour le Bureau Information Jeunesse,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que le Lieu information jeunesse du Kiosque est labellisé Structure Information Jeunesse (SIJ) depuis 2017 ;

Considérant que la dernière labellisation a été accordée par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse par arrêté préfectoral N°2021-2028 le 9 décembre 2021 pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'une nouvelle demande de labellisation est sollicitée pour la période 2024 / 2030, permettant à la SIJ du Kiosque de poursuivre ses missions d'information et d'accompagnement des jeunes de la ville des Lilas ;

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le dossier de candidature ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le dossier de demande de renouvellement de la labellisation Information Jeunesse.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse pour la période 2024-2030.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

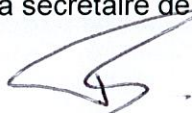
Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D120-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

04 OCT. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.